

**Le règlement interne développé de la faculté de
médecine – Université de Tanta**

**Sur le niveau des deux cycles de Bachelier et des
études supérieures**

Article (1)

Le règlement interne de la faculté de médecine – Université de Tanta (les deux cycles de Bachelier et études supérieures) s'applique et on abolit chaque texte contraire.

Article (2)

Toutes les directions spécialisées doivent exécuter cette décision.

Introduction

La faculté de médecine- Université de Tanta est une faculté gouvernementale qui est construite en 1963 par la décision république no. 1468 et elle se trouve au gouvernorat d'Al-Gharbiyyah, la durée de l'étude est six années et elle confère le degré de licence ès médecine et la chirurgie ès science médicale à travers la licence de la médecine et de la chirurgie la première promotion était dans l'année universitaire 1969/1970.

Les objectifs de la faculté

La vision de la faculté :

La faculté de médecine est un établissement éducatif et discriminant au domaine de l'enseignement médical et de la recherche scientifique et les médicaments de l'environnement entouré et elle occupe une place discriminante entre les facultés égyptiennes et régionales et elles concourent les universités développées dans ce domaine et elle aide à produire et à répandre la connaissance dans le domaine médical et le développement des compétences des diplômés et les médecines du niveau qui cortège des critères internationales et elle contribue dans le progrès de la profession de la médecine en Égypte et au monde arabe.

La mission de la faculté :

- 1- La faculté présente une chance discriminante dans l'enseignement médical et l'élévation des compétences des diplômés de l'environnement entouré et elle contribue au progrès médical. De plus, la faculté développe le système de l'enseignement pour cortéger tout ce qui est moderne dans la médecine qui cortège avec le besoin des étudiants et qui garantit la remise de diplôme d'un médecin compétent e doté des connaissances et des compétences nécessaires et qualifié

scientifiquement pour traiter avec les problèmes sanitaires des malades efficacement en prenant en considération les étiquettes de la profession.

Le premier chapitre

Les départements scientifiques de la faculté et les unités qui appartiennent à chaque département

Article (1)

La faculté de médecine de compose des départements suivants :

1- Le département de l'autopsie et de l'embryologie

Il comporte les unités suivantes :

- 1- L'autopsie formelle et elle comporte l'anthropologie et l'autopsie comparée).
- 2- L'autopsie applicative et elle comporte l'anatomie superficielle, chirurgicale et radiative).
- 3- L'embryologie et de la succession.
- 4- La Biologie publique.

2- Le département de l'histologie (les tissus et les cellules).

Il comporte les unités suivantes :

- 1- Le microscope électronique.
- 2- Les tissus
- 3- Les cellules (la biologie de la cellule)

4- L'immunité cellulaire

5- La chimie des tissus et des cellules.

3- Le département de la physiologie médicale (physiologie)

Il comporte les unités suivantes :

1- L'unité de physiologie de glandes

2- Le système nerveux

4- Le département de la chimie biologique et médicale :

Il comporte les unités suivantes :

- L'immunocytochimie
- La chimie biologique
- La chimie environnementale
- La nourriture
- La chimie de l'appareil digestif
- La chimie clinique
- La chimie du cancer

5- Le département de Pathologie

Il comporte les unités suivantes :

- ❖ Histochimique
- ❖ Cytologie
- ❖ Pathologie expérimentale
- ❖ Amin-pathologie

❖ Pathologie chirurgicale

6- Le département de pharmacologie médicale

7- Le département de Microbiologie médicale et de l'immunité.

Il comporte les unités suivantes :

- ❖ Virus
- ❖ Champignons
- ❖ Immunité

8- Le département de parasites médicaux

Il comporte les unités suivantes :

- L'unité de la cellule
- Les vers médicaux
- Les insectes

9- Le département de l'ophtalmologie

10- Le département de l'oto-rhino-laryngologique

Il comporte les unités suivantes :

- L'audition et de la parole
- La mâchoire et la face

11- Le département de la médecine légale et des poisons

12- Le département de la santé publique et la médecine de la société

Il comporte les unités suivantes :

- ✓ La médecine des fabrications
- ✓ La médecine préventive

- ✓ La médecine de l'environnement

13- Le département de la médecine des enfants

Il comporte les unités suivantes :

- ✓ Les maladies des cœurs aux enfants
- ✓ La nutrition et la diarrhée
- ✓ Les maladies rénales chez les enfants
- ✓ Les maladies de la poitrine
- ✓ L'hématologie

14- Le département de la médecine interne

Il comporte les unités suivantes :

- L'appareil digestif et le foie
- Les endocriniennes
- Le rhumatisme
- Le métabolique
- L'hématologie
- Le traitement médical de l'oncologie

15- Le département des maladies de la neuropsychologie

16- Le département des maladies vénériennes et dermatologiques

Il comporte les unités suivantes :

- ❖ La dermatologie
- ❖ La vénérologie et la stérilité
- ❖ La lèpre

17- Le département de la médecine tropicale et les fièvres

18- Le département de la médecine naturelle et qualitative

19- Le département de la cardiologie et des vaisseaux sanguins

20- Le département des es maladies pulmonaires

21- Le département de Pathologie clinique

Il comporte les unités suivantes :

- ❖ L'hématologie
- ❖ La chimie clinique
- ❖ La Microbiologie clinique
- ❖ Les maladies de l'immunité
- ❖ La biologie partitive et les gènes

22- Le département de la radiographie et de l'imagerie médicale

Il comporte les unités suivantes :

- ✓ la radiographie qui comporte le diagnostic par la radiation, le scan, IRM, Ultrason)
- ✓ L'unité de l'angiogramme et la radiation interne
- ✓ Le diagnostic de radio-isotopes qui comporte la caméra de gamma et le positron.

23- Le département des traitements oncologiques par radiation

Il comporte les unités suivantes :

- ❖ Le traitement des oncologiques par radiation et la médecine nucléaire

- ❖ Le traitement des oncologiques par des médicaments et le traitement par chimie

24- Le département d'obstétrique et de gynécologie

Il comporte les unités suivantes :

- Les oncologies et les cellules
- La perturbation endocrinienne des femmes et l'accouchement
- Le soin de la grossesse et du nouveau-né
- Le bébé-éprouvette

25- Le département de la chirurgie générale

Il comporte les unités suivantes :

- La chirurgie esthétique et les brûlures
- La chirurgie expérimentale
- La chirurgie des enfants
- Les urgences
- La chirurgie oncologiques
- La chirurgie des vaisseaux sanguins
- L'appareil digestif et le spéculum

26- Le département de la chirurgie de l'appareil urinaire et génésique

Il comporte les unités suivantes :

- L'insuffisance rénale
- La dynamique de l'appareil urinaire

27- Le département de l'orthopédie

Il comporte les unités suivantes :

- ✓ La chirurgie des mains
- ✓ L'arthroplastie
- ✓ La poliomyélite
- ✓ La colonne vertébrale

28- Le département de la neurochirurgie

29- Le département de la chirurgie cardiaque et thoracique

30- Le département de l'anesthésiologie et des soins intensifs

Le deuxième Chapitre

Le cycle du Bachelier

Les objectifs du cycle du Bachelier

Article (2)

- 1- La faculté a pour but au cours du cycle du bachelier de diplômer un médecin compétent e doté des connaissances et des compétences nécessaires et qualifié scientifiquement pour traiter avec les problèmes sanitaires des malades efficacement en prenant en considération les étiquettes de la profession et cela se réalise è travers ce suit :
- 2- Faire connaitre l'étudiant comment peut-il bénéficier des sciences médicales et clinique pour comprendre la nature des maladies et pour être capable de les diagnostiquer.

- 3- Consolider l'étudiant de l'étude et de l'application des bases du diagnostic et des médicaments.
- 4- Entraîner l'étudiant à la manière du traitement des cas urgents.
- 5- Connaître répandre la culture et la conscience sanitaire pour se protéger des maladies.
- 6- Développer les compétences pratiques et la manière de traiter avec les appareils scientifiques et pratiques et la capacité de déterminer les recherches et les examens nécessaire pour diagnostiquer les maladies.
- 7- Apprendre les étiquettes de la profession et l'engagement des valeurs humaines concernant la relation entre le médecin et le malade.
- 8- Entraîner l'étudiant à la manière de bénéficier des ressources de la connaissance.
- 9- Tenir les accords scientifiques avec les institutions et les établissements scientifiques locaux et internationaux et l'échange des étudiants.
- 10- Cortéger le progrès scientifique.

Article (3)

Le conseil de l'université de Tanta confère par le demande du conseil de la faculté de médecine le degré de Bachelier en médecine et chirurgie.

Article (4)

La durée de l'étude pour l'obtention du grade du bachelier en médecine et chirurgie est six années.

Article (5)

L'étude se divise en deux cycles comme suit :

Le premier cycle : il comporte la première, la deuxième, la troisième année et l'étudiant y étudie les sciences médicales essentielles.

Le deuxième cycle : il comporte la quatrième, la cinquième et sixième année, l'étudiant y étudie les sciences cliniques.

Article (6)

Les matières qui sont étudiées pour l'obtention du grade de Bachelier e médecine et chirurgie sont comme suit :

(1) Au premier cycle (les sciences médicales essentielles

✓ **La première année (médecine humaine)**

- L'autopsie et l'embryologie (elle comporte la biologie)
- Les tissus et les cellules
- La physiologie médicale (la physiologie)
- La chimie biologique
- La langue anglaise
- Le computer

✓ **La deuxième année (médecine humaine)**

- L'autopsie et l'embryologie (elle comporte la biologie)
- Les tissus et les cellules
- La physiologie médicale (la physiologie)
- La chimie biologique
- Les sciences des comportements et humaines et les étiquettes de la profession.

✓ **La troisième année (médecine humaine)**

- La pathologie
- La pharmacologie médicale
- La microbiologie médicale et l'immunité
- Les parasites médicaux

2- Au deuxième cycle (les sciences cliniques)

✓ **La quatrième année**

- L'ophtalmologie
- L'otorhinolaryngologie (ORL)
- La médecine légale et des poisons cliniques
- La médecine de la société

✓ **La cinquième année**

- La médecine interne et ses branches
- La médecine infantile

✓ **La sixième année**

- La chirurgie générale et ses branches
- L'obstétrique et la gynécologie

Article (7)

La durée de l'étude et le système de l'examen

Premièrement : Le premier cycle (les sciences médicales et essentielles) la première, la deuxième et la troisième année

- La durée de l'étude est 30 semaines pour chaque année dans l'année universitaire.
- L'étude commence en première année par une session initiative pour préparer les étudiants et les faire connaître des objectifs de la faculté et la philosophie de l'enseignement et les styles de son exécution et cette session s'accomplit par la direction du doyen de la faculté et son agent spécialisé avec la participation des membres du corps enseignant.

L'examen se tient sur deux sessions

- Le premier cycle dans le mois de mai dans toutes les matières.
- Le deuxième cycle dans le mois de septembre pour les échos dans quel nombre des matières.
- Les examens des affaires de l'année du premier cycle s'accomplissent avec la connaissance des départements pendant l'année universitaire par la suggestion du conseil et selon le système décidé

par le conseil de la faculté. De plus, la responsabilité du département scientifique se détermine dans la délivrance des affaires des années au contrôle spécialisé avant le début des examens du premier cycle et il est permis au conseil par la suggestion du conseil de la faculté de modifier les horaires des examens

Déterminer Les degrés :

- Le degré de l'examen écrit dans la fin de l'année est 50 % de l'ensemble des degrés totaux.
- 30 % dans l'examen oral et pratique dans la fin de l'année qui est distribué avec la connaissance des départements selon un système décidé par le conseil de la faculté.
- 20 % pour l'examen des affaires de l'année.
- Les examens des affaires de l'année ne se tiennent pas pour la matière de la langue anglaise et du computer et les sciences humaines.
- L'échec dans langue anglaise et le computer et les sciences humaines n'empêche pas les étudiants de transmettre au cycle supérieur notamment au premier cycle (le cycle des sciences médicale et essentielles) et l'étudiant entre les deux examens des premier et de deuxième semestre chaque année jusqu'à dépasser ce cycle.

- L'échec de l'étudiant ou l'attardement qui n'excède pas de deux matières des celles médicales n'empêchent pas sa transmission notamment de la première année à la deuxième année.
- L'étudiant de la deuxième année ne transmet à la troisième année que s'il réussit dans toutes les matières.
- L'étudiant de la troisième année ne transmet au deuxième cycle (les sciences médicales cliniques) que s'il réussit dans toutes les matières.

Deuxièmement : le deuxième cycle (les sciences médicales cliniques (la quatrième, la cinquième et la sixième année

- La durée de l'étude dans la quatrième année est 32 semaines.
- La durée de l'étude dans la cinquième année est 36 semaines.
- La durée de l'étude dans la sixième année est 36 semaines.

Les examens sont tenus en deux sessions

La première session :

- La quatrième année dans le mois de juin.
- La cinquième année dans le mois de juillet.
- La sixième année dans le mois de novembre.

La deuxième session :

- La quatrième année dans le mois de septembre.
- La cinquième année dans le mois de septembre.
- La sixième année dans le mois de mai et juin.

Article (8)

Les heures de l'étude, l'examen et le degré final sont distribués dans les années d'étude au cycle de Bachelier comme suit :

Article (9)

Il concerne les distributions des degrés totaux pour toutes matières sur les examens des affaires de l'année et l'examen écrit et oral et pratique et cliniques dans toutes les différentes années d'études.

Article (10)

Les manières de l'évaluation de la performance de l'étudiant universitaire :

- 1- On suit les manières objectives dans les examens écrits en utilisant plus d'un moyen parmi lesquels les questions à choix multiples, le petit et le grand article et autre à tel point qu'il y a un équilibre par la commission des curricula.
- 2- Le degré déterminé pour répondre à chaque question est posée devant chaque question dans le papier des questions dans les examens expérimentales- De plus, on doit poser le modèle de la réponse à chaque question par celui qui pose les

- questions pour guider au cours la correction et on doit les distribuer sur les correcteurs des questions avant le début de la correction en contenant les modèle de réponse.
- 3- On suit les manières objectives dans les examens pratiques et cliniques et les examens périodiques concernant les affaires de l'année par les manières objectives pour les évaluer en utilisant les unités des questions à choix multiples et préparée par des modèles éducatifs et pratiques et les cas maladifs dans lesquels l'étudiant en inscrit ce qu'il a choisi.
 - 4- On doit prendre en considération que les degrés des examens pratiques et cliniques et des examens périodiques concernant les affaires de l'année sont adaptés des degrés réels qui existent dans les papiers de réponses.
 - 5- Le chef du conseil du département ou le chef de la commission des examens amassent l'ensemble des degrés à la chambre du département dans les cahiers de réponse avec la révision des papiers de réponse pour s'assurer de la correction de toutes les questions et le fait de déterminer le degré de chaque question à l'intérieure et à l'extérieure du cahier de la réponse ainsi que les cahier de réponse que ses degrés diminuent de 30 % de l'ensemble des degrés spécialisés de la matière avec la connaissance de ceux qui corrigent les papier de la réponse.

Article (11)

La commission des curricula (une commission autonome appartenant au conseil de la faculté)

Le doyen de la faculté choisit les membres de la commission parmi les candidats des départements des professeurs comme suit :

- 4 professeurs au cycle des sciences médicales et essentielles (première- deuxième – troisième)
- 6 professeurs au cycle des sciences médicales cliniques (quatrième- cinquième- sixième)
- Le consultant à la commission : l'agent e la faculté pour les affaires de l'enseignement et des étudiants).
- Le secrétaire de la commission : la commission choisit le professeur le plus grand qui ayant une grand expérience dans l'éducation médicale notamment en cas de l'inexistence d'un centre de l'éducation médicale à la faculté- et la durée de la nomination dans la commission est trois années.
- Il est permis à la commission de former des commissions adjointe parmi ses membres ou autres de hors de la commission pour une mission déterminée pour préparer des études et présenter des recommandations.

Les missions de la commission des curricula :

- 1- Faire un programme éducatif pour les étudiants pour une durée courte au cours du début de l'entrée de la faculté.
- 2- suivre l'exécution des curricula et des méthodes d'enseignement et les systèmes des examens à la faculté.
- 3- Analyser les résultats des examens à la faculté.
- 4- Poser les objectifs éducatifs pour les années et les cycles éducatifs.
- 5- Le contrôle, la coordination et la communication avec ce qui est décidé par les commissions des matières.

Les autres affaires sont chargées le conseil de la faculté

Article (12)

L'étudiant est considéré comme échec notamment s'il a obtenu moins de 30 % du degré spécialisé de l'examen écrit à la fin de l'année pour quelle matière.

Article (13)

Le conseil de l'université a le droit de faire quelle modification dans le système des examens des matières après le fait de prendre l'opinion du conseil du département et l'accord du conseil de la faculté.

Article (14)

Le succès des étudiants dans les matières ou la mention publique de l'année comme suit :

Passable : Si l'étudiant obtient à 60 % à moins de 65 % 65 % de l'ensemble des degrés.

Bien : Si l'étudiant obtient à 65% à moins de 75 % 65 % de l'ensemble des degrés.

Assez bien : Si l'étudiant obtient à 75 % à moins de 85 % de l'ensemble des degrés.

Excellent : Si l'étudiant obtient à 85 % ou plus.

L'étudiant obtient la mention d'honneur notamment si sa mention finale au cycle de bachelier était excellent ou Assez bien à tel point que son mention publique dans chaque année universitaire ne diminue pas à assez bien et qu'il ne doit pas échouer dans quelle année ou quelle matière.

On considère l'étudiant est échec s'il obtient une des mentions suivants :

Assez Faible : Si l'étudiant obtient à moins de 35 % de l'ensemble des degrés.

Faible : Si l'étudiant obtient à 30 % à moins de 60 % de l'ensemble des degrés ou à moins de 50 % quant aux matières de la langue anglaise et du computer.

Le degré du succès en langue anglaise et au computer est 50 % pour chacun et les degrés ne comprennent pas l'ensemble des degrés de la première année.

Article (15)

L'étudiant doit assister tous les lectures et les cours pratiques et cliniques et le conseil de la faculté a le droit d'empêcher l'étudiant d'entrer l'examen notamment le pourcentage de son absence dépasse 25 % de l'ensemble des heures spécialisés des cours pratiques et cliniques. L'étudiant est échec dans les matières desquelles il est empêché sauf s'il présente une excuse acceptable par le conseil de la faculté et on le considère dans ce cas comme absent avec une excuse acceptable. Et l'étudiant interdit de l'entrée de l'examen doit répéter la présence des cours pratiques et cliniques jusqu'à accomplir le pourcentage de présence.

Article (16)

Celui qui retarde à accomplir les examens des affaires de l'année dans quelle année avec une excuse acceptable par le conseil de la faculté. On lui estime les degrés des affaires de l'année aux laboratoires et celui qui n'a pas d'excuse acceptable, il obtient (0) dans l'examen de la partie dans laquelle il était absent soit (écrit-oral- pratique- clinique)

Troisième Chapitre

Le cycle des études supérieures

Article (17)

Les objectifs de la faculté dans le cycle des études supérieures

- 1- Les études supérieures est le cœur de la société qui affectent pour cela elle doit être liée des problèmes de la société quotidiennes et futures.
- 2- La recherche scientifique dépend essentiellement dans son progrès de l'esprit de l'équipe pour cela, on doit préparer des jeunes qui sont capables de rechercher et l'incitent à l'âme de la coopération avec les autres.
- 3- L'intérêt des recherches moderne est considéré des objectifs importants avec la nécessité de bénéficier des recherches précédentes et utiles.
- 4- Poser les jeunes sur la carte de la recherche électronique avec l'intérêt des centres de la recherche à l'intérieur et à l'extérieur de la République Arabe d'Égypte.
- 5- Il ne devrait pas y avoir d'autre contradiction avec les valeurs de la société religieuses et sociales avec les possibilités de la société de l'environnement.
- 6- L'article des études supérieures et la structurelle des infrastructures.

Article (18)

Le conseil de l'université de Tanta confère par la demande du conseil de la faculté de médecine les certificats et les degrés pratiques.

Les conditions de l'admission et de l'obtention du grade scientifique aux degrés de diplôme et de magistrat

Article (19)

- 1- Les étudiants des diplômes et de magistrat participent dans les études déterminés dans les tableaux.
- 2- L'étude s'accomplit en deux cycles pour obtenir les deux degrés et celui qui est inscrit pour l'obtention du grade de magistrat doit faire une thèse de recherche qu'il doit accomplir après dépasser le premier cycle.
- 3- L'étudiant qui dépasse successivement ces matières doit être conféré le degré de diplôme dans la spécialisation et celui qui veut obtenir le grade de magistrat, il doit donc accomplir le troisième cycle en préparant une thèse de recherche référentielle dans les départements cliniques dans une thèse décidée par le conseil du département et la commission des études supérieures pendant deux années de la date de l'obtention du certificats de diplôme.

Article (20)

La durée de l'étude pour l'obtention du grade de diplôme est 18 mois à raison (33 heures-crédits) qui sont distribuées selon les programmes des départements scientifiques sur deux parties.

Article (21)

A-La durée de l'étude pour l'obtention du grade de magistrat est 24 mois à raison (40 heures-crédits) qui sont sur deux parties. Ajoutant à la recherche scientifique.

B-Les matières pour l'obtention du grade de magistrat et les certificats de diplômes est une seule dans les deux parties pour chaque spécialisation ainsi que les méthodes de l'évaluation.

C-La troisième partie concernant l'obtention du grade de magistrat est la recherche référentielle dans les départements cliniques et la thèse de recherche dans les départements des sciences médicales et essentielles contre 7 heures-crédits.

Article (22)

On stipule pour inscrire l'étudiant pour obtenir le grade de diplôme et de magistrat :

1- Il doit obtenir le grade de Bachelier en médecine et en chirurgie dans une des universités du gouvernement égyptien ou à ce qui l'égale et ou qui est reconnu par le supérieur conseil d'universités.

- 2- L'étudiant doit dépasser la durée de l'entraînement dans sa spécialisation dans un des hôpitaux du ministère de la santé publique ou éducative ou du centre médical après dépasser l'année.
- 3- Les étudiants étudient à plein temps pour un an à moins (dans la deuxième partie).
- 4- L'inscription s'accomplit au mois d'April d'Octobre de chaque année et il est permis au conseil de la faculté de changer les horaires selon les circonstances.
- 5- Il est permis d'admettre à l'examen de la première partie après le passage de 6 mois de la date de l'inscription et l'étude à la deuxième partie ne commence qu'après le succès à la première partie.
- 6- On accepte les étudiants après l'accord du conseil du département et la commission des études selon les règles qui organisent cela.

Article (23)

Le système de l'étude pour les trois parties :

A-La première partie :

- 1- Dans les spécialisations des départements cliniques qui durent 6 mois et on les spécialise 30 % de l'ensemble e l'ensemble des degrés.

- 2- L'étude comporte l'étude des sciences médicales et essentielles selon chaque spécialisation comme cela est montré dans les matières.
- 3- Les curricula se déterminent entre les départements selon le besoin des départements qui confèrent le degré.
- 4- La première partie dans les spécialisations des sciences médicales et essentielles dure un an et on le spécialise 30 % l'ensemble des degrés.

B- La thèse de recherche :

- 1- Dans les départements cliniques, la thèse prend la forme d'une recherche référentielle qui dure 6 mois et elle a besoin de l'inscription de la recherche et le médecin doit admet au conseil du département pendant l'étude de la première partie ou après son dépassement directement.
 - Il n'est permis de discuter la thèse de recherche qu'après six mois ou un semestre.
 - La recherche référentielle est sans degrés ou mentions et le succès est la condition de l'entrée à la deuxième partie de magistrat
- 2- Dans les départements des sciences médicales et essentielles, il est permis d'inscrire la thèse de recherche après 6 mois du début de l'inscription et il est permis de discuter la thèse de recherche après le

passage d'un an de l'inscription de la thèse de recherche.

- Cette discussion doit se passer après avoir dépassé l'examen de la première partie et avant 3 mois à moins de l'examen de la deuxième partie de magistrat.

C-La deuxième partie :

- 1- La durée de l'étude est 12 mois à raison 70 % et après cela on tient un examen écrit- oral- pratique- clinique.
- 2- Dans les départements cliniques on n'estime le début de la deuxième partie qu'après le succès dans la première partie (et la recherche référentielle dans le cas de l'inscription pour l'obtention du grade de magistrat) en prenant en considération que la durée de l'étude de magistrat est 24 mois à moins et le diplôme est 18 mois à moins.
- 3- Dans les départements académiques, la durée de l'étude est 12 mois après le succès dans la première partie.

Article (24)

Les conditions de l'accomplissement de l'examen de la deuxième partie :

- 1- L'étudiant doit dépasser la période de la spécialisation de la médecine à tel point que les heures-crédits ne diminuent pas 75 % (log book).

- 2- Le conseil de la faculté détermine une heure ou une partie contre chaque activité pratique dans la clause précédente de l'ensemble de 25 heures-crédits de la deuxième partie.
- 3- L'accord du recteur du conseil du département que l'étudiant obtient le pourcentage des degrés de présence et de la régularité et des heures-crédits qualifiés pour entrer l'examen.

Article (25)

On coordonne avec les départements qui donnent les degrés avec les autres départements qui participent dans la détermination du contenu scientifique et le système de l'examen en prenant en considération le temps de l'étude avec la matière avec la participation des affaires des examens entre les départements.

Article (26)

Le système de l'examen :

L'étudiant qui a l'envie d'admettre aux études supérieures, il doit aller à l'administration des études supérieures avec une demande reconnue par les départements avant le commencement de l'examen par un mois à moins- il a droit d'accomplir l'examen sans une nouvelle demande en cas d'échec.

Il n'est pas permis de continuer dans l'inscription pour plus de deux années sans entrer l'examen.

Le maximum duré de l'inscription est six mois en comportant la durée de l'arrêt de l'inscription.

Article (27)

L'arrêt de l'inscription pour deux années et le conseil de la faculté peut excepter des cas qui ont une excuse acceptable après l'accord du conseil de la faculté et l'adoption du conseil de l'université.

Article (28)

On estime la mention finale du certificat de diplôme et de magistrat comme suit :

85 % ou plus – Excellente (A)

De 75 % à moins de 85 % - Assez Bien (B)

De 65 % à moins de 75 % - Bien (C)

De 60 % à moins de 65 % - Passable (D)

De 40 % à moins de 60 % - Faible (F)

De 40 % ou moins- Très Faible (FX)

Article (29)

Il est permis d'accepter la transmission de et aux facultés de médecine et des autres universités égyptiennes après la première partie.

Article (30)

Il est permis à celui qui obtient le grade de diplôme d'une spécialisation déterminée de présenter la demande de l'admission pour inscrire au grade de magistrat dans la même spécialisation après l'acceptation du conseil du département et la commission des études adoptées pendant deux années du succès et dans ce cas on inscrit la recherche référentielle après le paiement des frais décidés des mêmes règles de l'obtention du grade de magistrat contre 7 heures-crédits.

Article (31)

L'étudiant qui dépasse l'examen dans matières qui a déjà échouées au supérieur degré à tel point qu'il ne peut pas dépasser le supérieur degré d'acceptabilité.

Le degré de doctorat

Article (52)

Les conditions de l'inscription pour l'obtention du grade de doctorat :

- ✓ Il doit obtenir le grade de bachelier en médecine et en chirurgie- mention Bien à moins ajoutant au degré de magistrat dans la matière de la spécialisation (si le département ne confère pas le degré de magistrat) mention – Bien à moins d'une des universités de l'Égypte ou ce qui l'égale.

Article (53)

Les horaires de l'inscription :

- 1- L'inscription se passe par le conseil du département et la commission des études à tel point que l'maitre adjoint est nommé ou voyagé à l'étrangère dans une bourse ou une mission pratique.
- 2- Le minimum degré pour l'obtention du grade est 42 mois de l'date de l'inscription.
- 3- Il n'est pas permis transmettre l'inscription de ou aux autres universités avant avoir passé trois années de l'inscription pour l'obtention du grade après l'accord du conseil du département et la commission des études et l'adoption du vice du recteur de l'université.
- 4- Il n'est pas permis d'arrêter l'inscription de l'étudiant de doctorat plus de deux années pendant la durée de l'inscription.
- 5- On suit le système des heures-crédits des activités complémentaires pour l'obtention du grade de doctorat dans une des branches cliniques ou des sciences médicales et essentielles comme suit :
 - L'ensemble des heures-crédits sont 60 heures.
 - La première partie est 5 heures- la deuxième partie est 40 heures-crédits – la recherche ou la thèse de doctorat est 15 heures-crédits.

Article (54)

Les examens de doctorat sont tenus pendant les mois d'April et d'octobre de chaque année.